

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2018/09/10**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 10 septembre 2018 à 18 h 00** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette  
M. Jean-François Gendron  
M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Michel Taillefer, conseiller, reconnaît avoir reçu l'avis de convocation signifié le 7 septembre 2018, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et a mentionné son absence à cette séance extraordinaire.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M<sup>me</sup> Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2018-09-10-233**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron  
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

**2018-09-10-234**

#### **MOUVEMENT DE PERSONNEL – FIN DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** le contrat de l'employée 74-0003;

**CONSIDÉRANT** l'article 63 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*;

**CONSIDÉRANT** le dépôt par l'employée de sa candidature au poste de conseillère de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation du dépôt de la candidature par la Municipalité en date du 14 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** la réorganisation interne au sein de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal mette fin au contrat de l'employée 74-0003 et ce, comme prévu audit contrat de de l'employée;
- Que ce départ soit effectif en date du 14 juin 2018.

Adoptée

2018-09-10-235

#### **MOUVEMENT DE PERSONNEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, l'annonce des démissions des employés suivants :

<b>Employé</b>	<b>Date de démission</b>	<b>Départ</b>
22-0026	18 aout 2018	18 aout 2018
22-0022	19 aout 2018	1 septembre 2018
22-0028	5 septembre 2018	5 septembre 2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal accepte les démissions des employés mentionnés plus haut;
- Que ces départs soient en vigueur aux dates indiquées.

Adoptée

2018-09-10-236

#### **EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher l'employé suivant:

\_\_\_\_\_ 22-0035 \_\_\_\_\_

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de chef aux opérations du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka:

\_\_\_\_\_ 22-0035 \_\_\_\_\_

- Que son engagement soit en vigueur en date du 10 septembre 2018;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Adoptée

2018-09-10-237

**EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher l'employé suivant:

22-0036

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de directeur par intérim du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka:

22-0036

- Que son engagement soit en vigueur en date du 10 septembre 2018;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Adoptée

2018-09-10-238

**MOUVEMENT INTERNE EN RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** la présentation par le directeur général du dossier de gestion de ressources humaines de l'employé 75-0036;

**CONSIDÉRANT** la nature des faits énoncés;

**CONSIDÉRANT** le Contrat de travail de l'employé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- De mandater le directeur général pour l'application de la clause 7 du Contrat de travail à durée indéterminée, pour enclencher toutes les démarches nécessaires et pour transmettre toutes correspondances à cet effet.

Adoptée

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIRS – BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND**

Suivant les délibérations du conseil, la décision concernant ce point est reportée à une séance ultérieure.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 18 h 59.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

(original signé)  
Camille Primeau  
Directrice du greffe, des  
affaires juridiques et des  
services citoyens